



FLASH INFOS

Juin 2011

Bonjour à toutes et à tous,

Nouvelles exigences douanières, particularités de certains pays, nouveautés réglementaires, recommandations à l'export, procédures de dédouanement, d'enregistrement ou d'inspection des produits, conseil en formalités internationales, documentation, évènements...

Notre Flash infos a pour objectif *de vous informer, de répondre à vos demandes, à vos attentes.*

N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et des thèmes que vous souhaitez voir aborder !

SOMMAIRE

Formalités internationales

- Visa de conformité et légalisation – Questions les plus fréquemment posées
- Certificat d'origine pour la vente de vins et dérivés à destination du Brésil
- Exportation de biens à double usage
- Nouvel adhérent Système Carnets ATA
- Message Chambre Franco-Espagnole de Commerce et d'Industrie – Echanges avec l'Espagne

Réglementation internationale - Actualités

- Mises à jour pays (source : CCI de Paris : <http://www.lexportateur.com>)
- Actualités réglementaires (source : <http://www.ubifrance.fr>)

Evènements

- Fermeture cet été du Service Règlementations et Formalités internationales
- Permanence des Douanes à la CCI21 le JEUDI 23 JUIN 2011

FORMALITES INTERNATIONALES

Visa de conformité et légalisation de documents commerciaux à l'export Questions les plus fréquemment posées

Peut-on établir un seul certificat d'origine alors que l'entreprise exportatrice délivre plusieurs factures ?

Lorsque le destinataire est identique sur l'ensemble des factures et que l'ensemble de la marchandise fait l'objet d'une même expédition, il n'est pas nécessaire d'établir plusieurs certificats d'origine.

Lorsqu'une entreprise A exporte pour le compte d'une autre entreprise B dans un pays tiers, cette dernière doit-elle apparaître en case 1 (Expéditeur) ou en case 5 (Remarques) du certificat d'origine ?

Deux entreprises ne pouvant apparaître ensemble dans la case 1 (Expéditeur) :

- soit l'entreprise A apparaît en case 1 et l'entreprise B en case 5 si l'entreprise A est bien celle qui expédie la marchandise,
- soit l'entreprise B figure en case 1 car c'est elle qui facture le client final (dans ce cas, l'entreprise A doit apparaître en « demandeur » sur la demande rose en case 9).

Certificat d'origine pour la vente de vins et dérivés à destination du Brésil

Rappel : Le Ministère de l'Agriculture du Brésil a décidé de remplacer le certificat d'origine « classique » par un certificat combiné faisant office à la fois de certificat d'origine et de certificat d'analyse. Ce nouveau certificat est exigé par les autorités douanières brésiliennes depuis le 20 MAI 2010.

Ce document doit être préalablement complété par le laboratoire d'analyses. Ensuite la CCI appose un visa de conformité dans la partie supérieure de cet imprimé.

Nous tenons à votre disposition le modèle de ce certificat et notre Flash Infos de Juin 2010 qui expose plus précisément cette nouvelle disposition.

Contact : Isabelle MAINIERI – isabelle.mainieri@cci21.fr – 03.80.65.92.45. sur Dijon et Maria PREVOST – maria.prevost@cci21.fr – 03.80.26.39.41.

Exportation de biens à double usage

L'exportation de biens à double usage, c'est-à-dire les produits susceptibles d'être utilisés à des fins civiles et militaires, n'est pas interdite mais suppose l'obtention d'une licence.

Vous trouverez ci-dessous l'adresse du lien pour accéder au « Guide de l'exportateur de biens à double usage » ainsi que celle du formulaire correspondant.

<http://www.industrie.gouv.fr/pratique/bdusage/guide.pdf>

<http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14622.xhtml>

Source : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Nouvel adhérent dans la chaîne ATA

Depuis le 01 Avril 2011, les Emirats Arabes Unis deviennent le 69^{ème} territoire à adhérer au système ATA.

Cette intégration est progressive :

Les Emirats arabes unis ont décidé dans l'immédiat de n'accepter les carnets ATA que pour l'importation temporaire limitée aux marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation similaire.

L'entrée et la sortie des marchandises se feront exclusivement via Dubaï (Port de Dubaï - Jabel Ali, Aéroport International de Dubaï et Aéroport International Al-Maktoum).

A partir du 1er octobre 2011, les carnets ATA seront également traités à Abu Dhabi (Abu Dhabi International Airport, Abu Dhabi Port Zayed).

Source : CCI Paris.

Echanges commerciaux avec l'Espagne – Association Numéro EORI + NIF

Le Numéro EORI est le numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, numéro attribué par chaque Etat membre de l'Union européenne.

Il est valide dans toute la Communauté européenne, et est nécessaire pour toutes les opérations douanières effectuées dans l'Union européenne.

L'administration douanière espagnole exige que ce numéro EORI soit associé à un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) espagnol, ce qui provoque depuis quelques mois un blocage des marchandises en douane.

La Chambre de Commerce Franco-Espagnole de Commerce et d'Industrie assiste les Sociétés françaises dans l'obtention du NIF non résident ainsi que dans toutes les formalités relatives à l'association EORI-NIF.

Source : *Chambre de Commerce Franco-Espagnole*

Contact : www.lachambre.es

REGLEMENTATION INTERNATIONALE - ACTUALITES

Mises à jour PAYS (source : <http://www.lexportateur.com>)

Notre service vous informe sur les documents nécessaires à l'export, au transport, à l'assurance, à l'étiquetage, en fonction des pays destinataires de votre exportation.

Dernières modifications intervenues :

GUINEE EQUATORIALE

L'importateur peut exiger que la facture soit légalisée par le Consulat.

L'exportateur doit alors s'adresser à

- la Chambre de Commerce dont dépend l'entreprise,
- au Ministère des Affaires étrangères et
- au Consulat

Les frais de légalisation sont en fonction du montant de la facture.

Lorsque le montant est inférieur à 10 000 euros, la légalisation coûte 100 euros.

Lorsque le montant est supérieur à 10 000 euros, le coût est de 1% de la facture.

SYRIE

Les négociations d'un accord d'association entre l'Union européenne et la Syrie sont actuellement bloquées « en raison de la violence de la répression contre les manifestants ». L'union européenne poursuit le gel des avoirs des personnes liées au meurtre du premier ministre libanais. Des mesures restrictives ont été prises, comprenant un embargo sur les armes et sur les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:051:0001:0008:FR:PDF>
Pour plus d'information sur les embargos, voir les FAQ sur la page d'accueil du site.

LIBYE

Habituellement, seuls quelques produits sont interdits en Lybie, comme la viande de porc, les vins et boissons alcoolisées, certains fruits et légumes, les eaux minérales...
En Juin 2005, les droits et taxes ont été supprimés, laissant la place à une taxe portuaire.

Depuis les mesures restrictives décidées par l'Union européenne, les échanges sont évidemment très difficiles.

Avant toute exportation, il est recommandé de remplir la déclaration de transaction et de la renvoyer à la Direction générale du Trésor afin que vous puissiez avoir la confirmation que votre interlocuteur en Lybie n'est pas soumis au gel de ses biens ou obtenir la levée du gel pour permettre le financement de certaines exportations.

<http://www.chambre-de-commerce-franco-lybienne.org/dmdocuments/DT>

Pour tous renseignements, contacter à la Direction du Trésor Mr LUPRICH Christophe, chargé de l'Algérie et de la Lybie – T.01 44 87 20 01 – Télécopie : 01 53 18 96 74.

Email : christophe.luprich@dgtresor.gouv.fr

Les procédures de légalisation auprès du Consulat sont impossibles actuellement. Les relations diplomatiques entre la France et la Lybie sont suspendues, l'Ambassade et les consulats sont fermés à ce jour.

IRAK

A noter que la facture commerciale (établie en 3 exemplaires et qui doit être rédigée en anglais) et le certificat d'origine doivent être successivement visés par :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie compétente ;
- la chambre de commerce franco-arabe ;
- le Ministère des Affaires étrangères ;
- l'attaché commercial d'Iraq – 25 rue LAVOISIER 75008 PARIS (pour toute information, consulter le Consulat).

Les importations en Irak sont soumises à autorisation du Ministre du Commerce ou sont interdites.

Le produit des exportations de pétrole et des produits pétroliers sont versés dans un fonds pour le développement de l'Iraq.

Le règlement communautaire du 14/02/2011 prévoit la suppression de cette contrainte au 30.06.2011.

JOUE L 41 du 15 février 2011 –

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:041:0001:0001:FR:PDF>

Contrôle des marchandises :

Un contrôle de conformité aux normes iraqiennes est applicable depuis le 01 Mai 2011 et est effectué par des Sociétés avalisées par l'organisme iraqien de standardisation (COSQC) : SGS MONITORING – BUREAU VERITAS - pour les jouets, produits électriques, véhicules, produits de construction, produits alimentaires, cosmétiques...

Ce document doit être fourni pour le dédouanement.

BUREAU VERITAS - Immeuble le Doublon B – 11 Avenue DUBONNET – 92400 COURBEVOIE – T.01.47.14.62.11 – site internet : <http://www.bureauveritas.fr/gsit>

SGS MONITORING – 29 Avenue Aristide BRIAND 94111 ARCUEIL cedex – T.01.41.24.88.88 – site internet : <http://www.ivp.sgs.com>

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70

REGLEMENTATIONS DOUANIERES COMPAREES DE LA CHINE et de HONG KONG

Hong Kong est une Région Administrative Spéciale qui lui permet d'être un territoire douanier indépendant de la Chine, même si la Chine et Hong Kong forment un seul et même Etat.

Le système libéral de Hong Kong se caractérise par un port France, une politique de libre-échange et la libre circulation des marchandises.

En comparaison avec la Chine, les restrictions sont peu nombreuses.

	HONG KONG	CHINE
Droits de douane	Pas de droits de douane	Entre 0% et 80% selon l'origine des produits
Droits d'accise	Sur alcools, tabac, hydrocarbures et alcool méthylique	Sur certains produits (alcools, cigarettes, cosmétiques, automobiles...)
Enregistrement de l'importateur	Aucun enregistrement	Enregistrement auprès du MOFCOM (Ministère du Commerce)
Déclaration d'importation	Déclaration d'importation à fournir dans les 14 jours de l'importation	Déclaration préalable pour certains produits
Licence d'importation	Pour certains produits (tabac, textiles, alcool, riz...)	Licence générale d'importation pour certains produits (alcools) et enregistrement des exportateurs de produits alimentaires
Inspection des marchandises	Aucune inspection	Inspection des marchandises à l'importation pour de nombreux produits
Quotas	Sur le riz uniquement	Le blé, le maïs... +licence d'importation spécifique

DROITS ET TAXES - TVA :

COREE DU SUD

L'accord de libre-échange Corée du Sud/UE qui entrera en vigueur le 01 Juillet 2011 impose pour pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels à l'entrée en Corée de la production d'une déclaration d'origine sur facture et de l'obtention du statut d'exportateur agréé (EA).
La cellule Conseil aux entreprises de la Direction régionale des Douanes est à votre disposition pour tous renseignements (12 Rue de Montmartre 21000 DIJON – 03.80.58.20.40 – pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr).

FIDJI

Le taux de TVA applicable aux Iles Fidji est passé de 12,5% à 15%.

OUZBEKISTAN

Suite à la Résolution du Conseil des ministres, les produits du code SH 3004 (médicaments) seront soumis au paiement de la TVA à 20% et ne bénéficieront plus de l'avantage fiscal auparavant en vigueur.
Source : site internet du Parlement.

République Tchèque

Un taux de TVA de 20% est prévu par le gouvernement tchèque.
Les quelques produits qui bénéficieront encore du taux de 10% (lait, pommes de terre, pain, poisson frais, légumes...) verront ce taux passer à 14% en 2012.
Un taux unique de 17,5% est prévu en 2013.
Source : Bureau UBIFRANCE à Prague

TUNISIE

- Du 01/01/2011 au 31/12/2011, le taux de TVA des produits pétroliers (des numéros 2710 et 2711) est réduit à 12%.
- Le taux des droits de douanes de certaines matières premières, certains produits finis, équipement et autres produits des chapitres 25 à 97 passe de 36% à 30%.
- Depuis le 01/01/2011, exonération de droits de douane à l'importation des matières premières et produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie et dans le domaine des énergies renouvelables.
- Suspension de TVA due sur les graines de maïs, les tourteaux de soja et les aliments composés pour bétail (positions tarifaires 100510,100590, 230400 et 230990) jusqu'au 31/12/2011.
- Suspension des droits de douane dus sur le sucre (positions tarifaires : 170111, 170112 et 170199) jusqu'au 31/12/2011.

PEROU

Un Décret suprême réduit à 0% les droits de douane pour le maïs et à 11% les droits de douane pour 792 positions douanières (produits d'habillement, chaussures, appareils électro ménagers...)

VIETNAM

Depuis le 1^{er} février 2011, les importations d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 000 VND (environ 36 euros), réalisées par livraison express sont exemptées de droits de douane et de TVA.

INTERDICTION :

ALGERIE

Médicaments interdits : Le Ministre de la Santé, Djamel Ould Abbès, classe les médicaments interdits en 3 catégories :

- lorsque le médicament est produit par au moins 3 producteurs nationaux et couvre entièrement les besoins du pays – Importation totalement interdite.
- lorsque la production nationale d'un médicament couvre le tiers ou les 2/3 des besoins, ces catégories sont autorisées à l'importation.

INDE

Une notification du 10 Février 2011 du gouvernement indien interdit la fabrication, la vente et la distribution de certains médicaments : la nimesulide pour les enfants de moins de 12 ans, la cisapride, la phénylpropanolamine, les extraits de placenta humain, la sibutramine et la R-sibutramine.

LICENCES D'IMPORTATION :

HONG KONG

Suppression de la licence d'importation pour les produits textiles depuis le 20 mai 2011.

INDONESIE

L'obligation d'obtenir une licence spéciale pour l'importation de chaussures, textiles, jouets, parfums et cosmétiques, certains produits alimentaires et produits électroniques a été reconduite jusqu'au 31 Décembre 2012.

Cette obligation prévoit un contrôle avant embarquement (excepté pour les cosmétiques) et un nombre de points d'entrée limités.

NORMES :

AFRIQUE DU SUD

Une limitation des acides gras trans a été instaurée dans toute denrée alimentaire. Cette limite de 2% du totale des matières grasses pour tous produits destinés à la consommation humaine (inférieur à 1% du total de matière grasse dans le produit fini).

Le taux d'acides gras trans doit être indiqué sur l'étiquetage nutritionnel. Entrée en vigueur prévue pour le 17/08/2011.

Des décrets de Mars 2011 prévoient une nouvelle réglementation applicable aux machines électriques (sécurité lors de l'utilisation et/ou entretien de produits).

Une notice du 01 Avril 2011 parue au Journal officiel contient de nouvelles réglementations à inclure dans la loi sur la protection des consommateurs / Consumer Protection Act 68/2008 et prévoit des modifications notamment relatives à la description et l'étiquetage des produits textiles, habillement, chaussures et articles en cuir, des OGM.

D'autres notices réglementent l'exploitation de « produits humains » (nombreuses autorisations et licences).

CCI21 Règlements et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70

ARABIE SAOUDITE

- Une circulaire du 16 Janvier 2011 interdit les produits de la gamme des bains de bouche contenant de l'alcool, la sharia interdisant l'absorption d'alcool sous quelque forme que ce soit.
- Intertek et SGS ont été accrédités pour les tests et vérification de conformité des produits cosmétiques destinés au marché saoudien.

BRESIL

L'Agence Nationale pour la Vigilance Sanitaire brésilienne – ANVISA – a établi

- des normes obligatoires d'identité et de qualité pour les seringues hypodermiques stériles non réutilisables, pour les aiguilles hypodermiques et pour les appareils de transfusion et de perfusion non réutilisables. Ces normes seront applicables dès Janvier 2012.
- Des limites maximales tolérées de mycotoxines dans les produits alimentaires (entrée en vigueur progressive en fonction des mycotoxines et des produits alimentaires).

CHINE

- L'AQSIQ publie un code de pratiques d'inspections et de contrôles sur les seconds lots (second bath) applicable depuis le 1^{er} mars pour 101 produits.
- L'AQSIQ exige 8 documents pour l'obtention de la licence de production pour els produits industriels.

EMIRATS ARABES UNIS

Mise en quarantaine systématique des produits de SH 05.04, 05.05, 05.06, 05.07, 05.08, 43.01, 43.02, 96.01 et 97.05. Ils ne seront libérés qu'après autorisation des officiers de quarantaine.

ETATS-UNIS

La procédure d'approbation des étiquettes (COLA – Certification Of Label Approval) a été simplifiée pour les boissons alcoolisées :

- Suppression de la vérification des caractères (hauteur, lisibilité, contraste)
- La procédure indique une formule « Qualification Statement » qui implique les opérateurs dans la conformité aux règles sur l'étiquetage.

Dès le 3 juillet 2011, la FDA exigera pour la déclaration préalable à l'importation (Prior Notice) un renseignement supplémentaire : le nom du ou des pays où l'aliment a été interdit d'entrée.

IRAK

Depuis le 01 Mai 2011, un certificat de conformité, délivré par un organisme certifié (SGS), est obligatoire pour le dédouanement des marchandises.

RUSSIE

La Commission de l'Union douanière Biélorussie, Russie et Kazakhstan a établi les nouveaux modèles de la déclaration et du certificat de conformité.

L'Agence nationale de normalisation et métrologie russe a modifié :

- les règles sanitaires établies dans le cadre de l'Union douanière Biélorussie, Russie et Kazakhstan en ce qui concerne l'étiquetage et l'emballage des équipements médicaux.
- La norme GOST R 53856-2010 « Classification des produits dangereux » - les parfums-cosmétiques, les produits alimentaires et médicaux ne sont pas concernés par ce texte.

L'Agence de protection des consommateurs (Rospotrebnadzor) a modifié

- la norme relative à la sécurité des produits alimentaires SanPiN 2.3.2. 1078-01 (produits enrichis en vitamines et minéraux)
- la norme relative aux additifs alimentaires SanPiN 2.3.2.1290-03

SINGAPOUR

Depuis le 01 Avril 2011, de nouvelles exigences ont été instaurées relatives aux aliments pour enfants. Toute importation doit être accompagnée d'un certificat sanitaire ou un rapport qualité spécifique, à renouveler tous les 6 mois.

VIETNAM

- Une circulaire du Ministère de l'Agriculture et du Développement vietnamien précise la liste des produits agricoles nécessitant la fourniture d'un certificat de libre vente lors des importations.
- Une circulaire du Ministère de la Construction vietnamien précise les procédures de certification de conformité applicables aux matériaux de construction importés, fabriqués, vendus ou utilisés dans les travaux de construction.

ZAMBIE

Un contrôle de conformité est exigé depuis le 25/04/2011 pour les produits alimentaires et de l'agriculture, les produits chimiques, pétroliers et domestiques, les textiles et chaussures, jouets et produits de puériculture, les produits électriques et électroniques, les produits mécaniques et pièces détachées automobiles, ainsi que les produits de construction. SGS est l'un des organismes accrédités pour ce contrôle de conformité.

AUTRES INFORMATIONS :

USA – ALERTE

Si vous exportez de l'alimentaire aux USA et que vous avez enregistré votre établissement à la FDA, une Société vous a peut-être contacté et proposé de mettre à jour vos données, de vérifier la validité de votre enregistrement et de vous délivrer un certificat de validité.

NE REPONDEZ PAS A CETTE PROPOSITION et NE COMMUNIQUEZ PAS VOS COORDONNEES, NI VOTRE NUMERO FDA ou VOTRE CODE PIN (clé d'accès à votre compte sur le serveur de la FDA)

Si vous avez un agent FDA et que vos données sont à jour, votre numéro d'enregistrement est valide sans limite de temps.

A noter qu'une nouvelle loi, le Food Safety Modernization Act (FSMA) de Janvier dernier prévoit que les enregistrements à la FDA devront être revalidés tous les 2 ans à partir de 2012.

Mais les textes d'application ne sont pas encore sortis, vous n'avez donc rien à faire d'autre que de mettre à jour vos données.

Depuis Mars 2011, une base de données publique CPSC permet aux consommateurs de transmettre des informations sur les dangers et risques liés à l'utilisation des produits de consommation. Les fabricants, importateurs et distributeurs peuvent, en la consultant, répondre efficacement aux rapports publics de danger. www.SaferProducts.gov.

ALGERIE - PAIEMENT

La Banque d'Algérie revient sur sa décision de limiter le différé du paiement à 60 jours maximum dans le cadre du crédit documentaire. Cette obligation est assouplie en faveur des PME de production et des importateurs de produits essentiels qui pourront payer au-delà de 60 jours.

L'obligation du paiement par chèque pour les paiements égaux ou supérieurs à 500 000 dinars est différée a été différée au 31 Mars 2011.

TUNISIE – AEROPORTS

Changement de dénomination des 2 aéroports internationaux :

L'aéroport international d'Enfidha Zine el Abidine Ben Ali » devient L'aéroport international d'Enfidha-Hammamet.

L'aéroport international 7 novembre de Tabarka devient l'aéroport international de Tabarka-Ain Draham.

UNION EUROPEENNE – LABEL ECOLOGIQUE

Des critères écologiques ont été définis pour l'attribution d'un du label écologique de l'Union européenne aux détergents pour lave-vaisselle et aux détergents textiles.

Pour toute information complémentaire relative à ces réglementations, nous pouvons effectuer pour vous une demande précise de renseignement règlementaire auprès d'UBIFRANCE. N'hésitez pas à contacter Isabelle MAINIERI – isabelle.mainieri@cci21.fr.

EVENEMENTS

Site de DIJON : FERMETURE du Service des Règlementations et Formalités internationales

Les Mercredis 03 et 10 AOUT 2011

Les Vendredis 05 et 12 AOUT 2011

Site de Beaune : FERMETURE du Service des Règlementations et Formalités internationales

Semaine du 01 au 05 AOUT 2011

PERMANENCE DES DOUANES à la CCI21

Vous pouvez vous inscrire auprès de notre service Formalités internationales pour obtenir un RDV lors la permanence de la Cellule Conseil aux entreprises du Pôle Action économique des Douanes qui aura lieu le

Jeudi 23 JUIN 2011

(1 plage horaire encore disponible à 15h30)

à la CCI21 – site de Dijon

En contactant :

Isabelle MAINIERI (03.80.65.92.45) – isabelle.mainieri@cci21.fr ou

Emmanuelle GENTILHOMME (03.80.65.92.71) –

emmanuelle.gentilhomme@cci21.fr

La prochaine permanence aura lieu en Septembre prochain.

A noter que si vos questions sont relatives à la filière du vin, nous vous recommandons de prendre directement contact avec Mr Joël CORNU de la Direction régionale des Douanes au 03.80.58.20.37 – joel.cornu@douane.finances.gouv.fr.

CCI21 Règlementations et Formalités Internationales

Site de Dijon : Isabelle MAINIERI/ Emmanuelle GENTILHOMME 03.80.65.92.45/ 03.80.65.92.71

Site de Beaune : Maria PREVOST/ Soumia MOJTAHID - conseillère filière vin - 03.80.26.39.41/ 03.80.26.39.74

CCI INTERNATIONAL -Yves LOUAISIL – conseiller en développement international - 03.80.65.92.70